

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 09 Juillet 2014

INVESTISSEMENTS

12 - MATERIEL ROULANT

12.1 - Avenant n°1 au marché n° M2013-021 conclu avec la société CRMT pour l'installation d'un système de rétrofit comprenant injection, allumage et contrôle moteur pour bus Heuliez GX317 GNV - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Le Président de Tisséo-SMTC a notifié le 09 janvier 2014 le marché n° M2013-021 pour l'installation d'un système de rétrofit comprenant injection, allumage et contrôle moteur pour bus Heuliez GX317 GNV.

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans.

A ce jour, la tranche conditionnelle 1 a fait l'objet d'une décision d'affermissement le 28 avril 2014.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- D'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires pour la tranche conditionnelle 1
- De rajouter la prestation de fourniture de 8 bouchons aluminium pour Lubrimatic sur la tranche ferme
De rajouter la prestation de fourniture de 60 bouchons aluminium pour Lubrimatic sur la tranche conditionnelle 1
- Une modification des conditions de paiement.

1/ La fourniture de 8 bouchons aluminium pour Lubrimatic pour la tranche ferme. L'installation de ces bouchons sur les bus est apparue nécessaire afin de résoudre les problèmes de fuites du bouchon d'origine du Lubrimatic.

Cela représente une plus-value de $8 \times 31,00 = 248,00$ € H.T.

Le montant de la tranche ferme est donc porté à 241 128,00 €. Cela représente une plus-value de 0.10% du montant de la tranche ferme.

2/ La fourniture de 60 bouchons aluminium pour Lubrimatic pour la tranche conditionnelle 1. L'installation de ces bouchons sur les bus est apparue nécessaire afin de résoudre les problèmes de fuites du bouchon d'origine du Lubrimatic. Il convient donc de rajouter la prestation supplémentaire au bon de commande n°1.

Cela représente une plus-value de $60 \times 31,00 = 1\ 860,00$ € H.T.

Ces prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 2 avril 2014.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

1.1- Modification des conditions de paiement dans le CCAP

Le présent avenant n°1 modifie les conditions de paiement mentionnées à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, qui deviennent :

Pour chaque bon de commande, le SMTC versera 20% du montant à la commande. Le solde du paiement pour chaque bus sera versé à réception de la VSR du bus modifié. Ces conditions s'appliqueront au bon de commande n°1 et aux suivants.

Récapitulatif

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 108,00 € H.T., soit en toutes lettres :deux mille cent huit euros.

La plus-value s'élève donc à 0.14 % du montant estimatif du marché. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Récapitulatif des différents avenants relatifs au marché M-2013-021 :

	Montant HT	Evolution par rapport au marché initial
Marché estimatif	1 513 960,00 € HT	—
Avenant n°1	+2 108,00 € HT	+0.14%

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant :

* *
*

Le Comité Syndical :

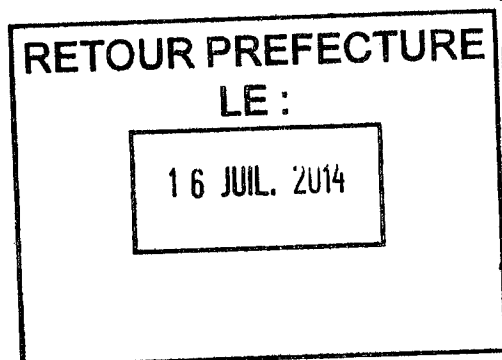
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2013-021 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

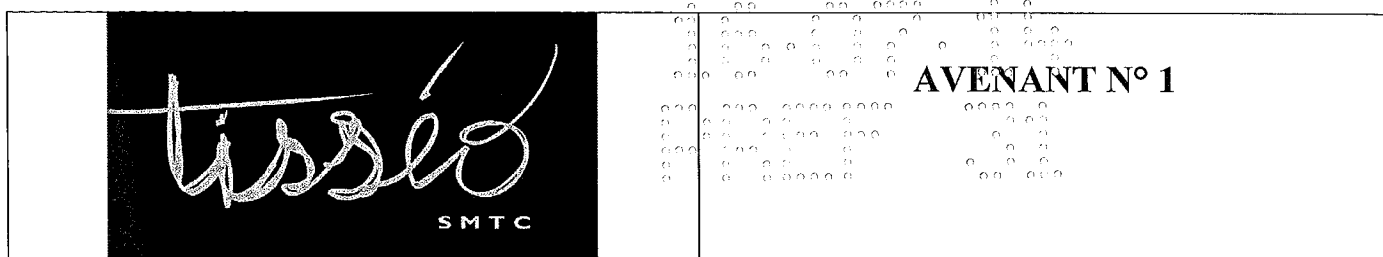
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 1

Marché n° M2013-021 du 09 janvier 2014

Objet : Installation d'un système de retrofit comprenant injection, allumage et contrôle moteur pour bus Heuliez GX317 GNV

Montant initial du marché (tranches affermies à ce jour) :

MONTANT HT : 1 513 960,00 EUROS

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
-	-	-	-	-

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La Société CRMT
3, chemin de la Brocardière
69570 Dardilly

Représentée par Monsieur WALTER Mathieu

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 au marché n° M2013-021 du 09 janvier 2014

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires pour la tranche conditionnelle 1
- De rajouter la prestation de fourniture de 8 bouchons aluminium pour Lubrimatic sur la tranche ferme
- De rajouter la prestation de fourniture de 60 bouchons aluminium pour Lubrimatic sur la tranche conditionnelle 1
- Une modification des conditions de paiement.

1.1- Prestations supplémentaires

Tissé à commander à CRMT la transformation de ses 100 bus Heuliez GX317 GNV avec le système CRMT 5+.

Dans ce cadre, des prestations techniques supplémentaires sont apparues nécessaires après la réalisation de la tranche ferme du marché initial:

1/Des lignes doivent être ajoutées au bordereau des prix unitaires pour la tranche conditionnelle 1

2/La fourniture de 8 bouchons aluminium pour Lubrimatic pour la tranche ferme. L'installation de ces bouchons sur les bus est apparue nécessaire afin de résoudre les problèmes de fuites du bouchon d'origine du Lubrimatic. Cela représente une plus-value de $8 \times 31,00 = 248,00$ € H.T.

Le montant de la tranche ferme est donc porté à 241 128,00€. Cela représente une plus-value de 0.10% du montant de la tranche ferme.

2/ La fourniture de 60 bouchons aluminium pour Lubrimatic pour la tranche conditionnelle 1. L'installation de ces bouchons sur les bus est apparue nécessaire afin de résoudre les problèmes de fuites du bouchon d'origine du Lubrimatic. Il convient donc de rajouter la prestation supplémentaire au bon de commande n°1. Cela représente une plus-value de $60 \times 31,00 = 1\ 860,00$ € H.T.

Ces prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 2 avril 2014.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

1.2- Modification des conditions de paiement dans le CCAP

Le présent avenant n°1 modifie les conditions de paiement mentionnées à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, qui deviennent :

Pour chaque bon de commande, le SMTC versera 20% du montant de la commande. Le solde du paiement pour chaque bus sera versé à réception de la VSR du bus modifié. Ces conditions s'appliqueront au bon de commande n°1 et aux suivants.

Récapitulatif

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 108,00 € H.T., soit en toutes lettres :deux mille cent huit euros.

La plus-value s'élève donc à 0.14 % du montant estimatif du marché. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice